

Direction départementale
de la cohésion sociale

**ARRETE n° DDCS-95-A-2018-008 fixant la liste des organismes agréés
dans le Val-d'Oise pour procéder à des élections de domicile**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale d'État (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet hors classe, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2017-055 du 4 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Val-d'Oise ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis de la présidente du conseil départemental en date du 23 janvier 2018 en tant que chef de file de l'action sociale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRETE

Article 1 : Les associations suivantes sont agréées dans le Val-d'Oise afin de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable sur les sites dont les adresses sont mentionnées :

- **Association « la maison de la solidarité » de Gonesse**
6 avenue du Maréchal Foch - 95500 Gonesse

- **Secours catholique**
 - Rue du chemin de fer (Face au n°43) 95000 Cergy
 - 170 rue d'Herblay 95150 Taverny
- **Entraide protestante**
19 place des Touleuses 95000 Cergy
- **Du côté des femmes**
 - 21 avenue des Genottes- CS 28381- 95805 Cergy-Pontoise cedex
 - 4 allée Montesquieu- 95200 Sarcelles
- **Secours populaire français**
20 ter avenue Charles de Gaulle 95100 Argenteuil
- **Croix-Rouge française**
 - Délégation territoriale 1 bis rue Henry Dunant 95460 Ezanville
 - Unité locale des bois de la plaine 42 rue Auguste Godard 95150 Taverny
 - Unité locale du Val de France allée Louis de Broglie - BP 81-95200 Sarcelles
- **Esperer 95**
rue Francis Combe - 95000 CERGY
- **Association pour un urbanisme rénové « APUI »**
17 rue Charles BEART-95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- **Aurore, accueil de jour de Bezons**
31 rue Louis Champion - 95260 BEZONS
- **Unité d'action sociale du centre hospitalier René Dubos**
6 avenue de l'Île-de-France CS 90079-95303 Cergy Pontoise Cedex

Article 2 : Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

Article 3 : Les structures d'hébergement d'urgence sont habilitées de plein droit à procéder à des élections de domicile uniquement pour les personnes accueillies et hébergées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le

16 FEV. 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE